



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 331

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE DES LOTS NUMÉROS 6 473 928 ET 6 502 451 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE STATIONNEMENT**

---

**Avis de motion donné le 13 novembre 2023  
Adopté le 11 décembre 2023  
En vigueur le 21 décembre 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation des lots numéros 6 473 928 et 6 502 451 du cadastre du Québec comme aires de stationnement extérieures, et ce, jusqu'au 31 août 2024.*

*Ces lots sont localisés dans la zone 33233Hb, située à l'est de la rue Mainguy, au sud du chemin des Quatre-Bourgeois, à l'ouest de la rue Pouliot et au nord de l'avenue L'Isle-Dieu.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 331**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE DES LOTS NUMÉROS 6 473 928 ET 6 502 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE STATIONNEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.16, de ce qui suit :

#### **« SECTION VIII**

**« LOTS NUMÉROS 6 473 928 ET 6 502 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« **997.17.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, l'utilisation des lots numéros 6 473 928 et 6 502 451 du cadastre du Québec, illustrés en ombragé au plan numéro RCA3VQ4UT06 de l'annexe I du présent règlement, comme aires de stationnement extérieures, est autorisée sous réserve du respect des normes suivantes :

1° les sous-sections § 4, 5 et 7 de la section I du chapitre XII ne s'appliquent pas;

2° le sol d'une aire de stationnement doit être recouvert d'un matériau empêchant le soulèvement de poussière et la formation de boue. Il ne peut être asphalté, à l'exception des parties qui le sont déjà au 25 janvier 2023;

3° aucun accès supplémentaire à ces lots ne doit être ajouté. Les accès autorisés sont ceux existants au 25 janvier 2023;

4° le drainage des eaux pluviales peut être réalisé de manière gravitaire vers un fossé aménagé à cette fin.

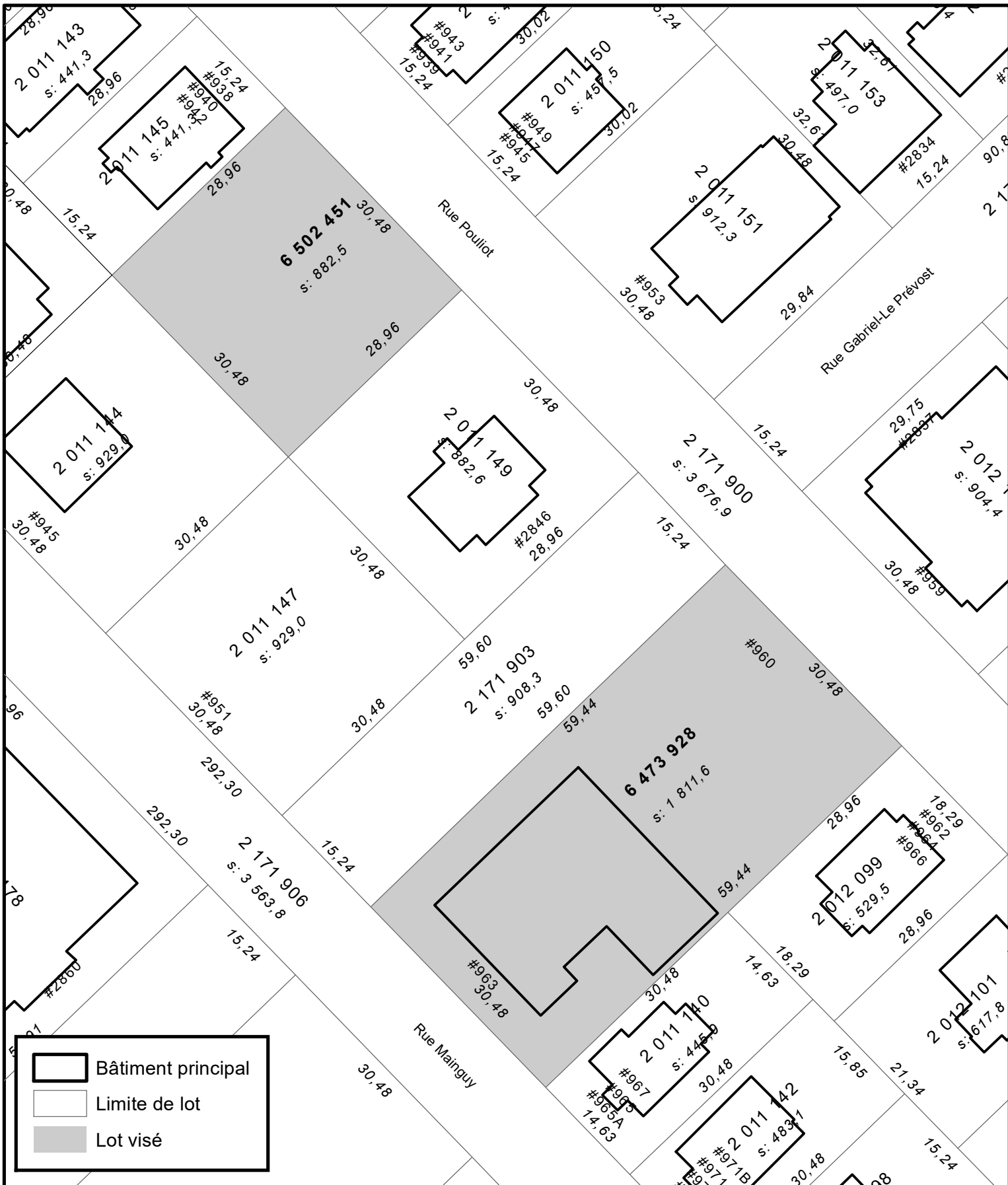
« **997.18.** La permission visée à l'article 997.17 a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire des lots numéros 6 473 928 et 6 502 451 du cadastre du Québec à des fins de stationnement*, R.C.A.3V.Q. 331, et ce, jusqu'au 31 août 2024. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ4UT06



	Bâtiment principal
	Limite de lot
	Lot visé

  
**VILLE DE QUÉBEC**  
**SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ANNEXE VII**  
**UTILISATION TEMPORAIRE - LOTS 6 502 451 et 6 473 928**

Date du plan :	<u>2023-05-10</u>	No du plan :	<u>RCA3VQ4UT06</u>
No du règlement :	<u>R.C.A.3V.Q.4</u>	Échelle :	<u>1:600</u>
Préparé par :	<u>S.R.</u>		

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme afin d'autoriser l'utilisation des lots numéros 6 473 928 et 6 502 451 du cadastre du Québec comme aires de stationnement extérieures, et ce, jusqu'au 31 août 2024.*

*Ces lots sont localisés dans la zone 33233Hb, située à l'est de la rue Mainguy, au sud du chemin des Quatre-Bourgeois, à l'ouest de la rue Pouliot et au nord de l'avenue L'Isle-Dieu.*